

<p align="center"><b>Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé Section “sécurité sociale”</b></p>
--

CSSS/13/248

**DÉLIBÉRATION N° 13/116 DU 5 NOVEMBRE 2013 RELATIVE À L'APPROBATION DE TECHNIQUES INFORMATIQUES POUR L'ENVOI RECOMMANDÉ DE DOCUMENTS SIGNÉS DE MANIÈRE ÉLECTRONIQUE**

Vu la loi du 24 février 2003 *concernant la modernisation de la gestion de la sécurité sociale et concernant la communication électronique entre des entreprises et l'autorité fédérale*, notamment son article 4/2;

Vu le rapport d'auditorat de la section Audit interne et Sécurité de l'Information et de la section Innovation et Soutien à la décision de la Banque Carrefour de la sécurité sociale du 14 octobre 2013;

Vu le rapport de monsieur Yves Roger.

**A. OBJET**

1. Conformément à l'article 4/2 de la loi du 24 février 2003 *concernant la modernisation de la gestion de la sécurité sociale et concernant la communication électronique entre des entreprises et l'autorité fédérale*, un service permettant d'envoyer par recommandé, au moyen de techniques informatiques, un document signé de manière électronique à un citoyen, à un employeur ou à son mandataire, à l'intervention de la Banque-carrefour de la sécurité sociale, peut être mis à la disposition.
2. A cette fin, la Banque-carrefour de la sécurité sociale utilise des techniques informatiques qui garantissent l'origine et l'intégrité du contenu de l'envoi au moyen de techniques de sécurisation adaptées, qui permettent d'identifier correctement l'expéditeur et de déterminer correctement le moment d'envoi et qui prévoient que l'expéditeur reçoit une preuve de la remise de l'envoi au destinataire. Ces techniques informatiques doivent être approuvées par le Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé.

3. La communication entre l'expéditeur et le destinataire intervient via une boîte mail sécurisée, qui est mise à la disposition via le réseau de la sécurité sociale. Cette boîte mail est le canal de communication officiel pour les messages électroniques. Dans la mesure où la communication répond aux conditions précitées, elle a la même force probante qu'une lettre recommandée.
4. Le Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé est dès lors invité à se prononcer sur les techniques informatiques que la Banque Carrefour de la sécurité sociale propose pour l'envoi recommandé de documents signés de manière électronique.

## **B. EXAMEN**

5. Le service qui est mis à la disposition permet d'envoyer par recommandé, au moyen de techniques informatiques des documents signés de manière électronique à un citoyen, à un employeur ou à son mandataire, à l'intervention de la Banque-carrefour de la sécurité sociale. Le Comité sectoriel constate, à ce propos, ce qui suit:
  - le service n'induit pas de limitation sur le contenu du document envoyé qui peut être signé par l'émetteur (e.g. via le système SEPIA de la sécurité sociale);
  - le service est prévu pour s'intégrer avec différents canaux, notamment l'eBox Entreprise (pour employeurs et leurs mandataires), l'eBox Citoyen (pour citoyens) et tout autre canal batch;
  - le service est mis en place sur une infrastructure placée sous le contrôle et sous la surveillance de la Banque Carrefour de la sécurité sociale.
6. Les techniques informatiques utilisées doivent garantir l'origine et l'intégrité du contenu de l'envoi au moyen de techniques de sécurisation adaptées.

L'expéditeur accède au service de recommandé électronique au moyen d'une interface web service protégée conformément aux spécifications « X.509 Certificate Token Profile » et/ou « SAML Token Profile » du standard WS-Security. SOAP est le protocole de communication utilisé. Une authentification forte de l'expéditeur est donc réalisée sur la base d'un « X.509 Client Certificate ». Le système du User & Access Management, tel que développé pour le portail de la sécurité sociale, est utilisé pour la gestion des utilisateurs et des accès. Ce système de contrôle centralisé garantit que l'accès au service de recommandé électronique n'est accordé qu'aux expéditeurs qui sont authentifiés et autorisés, conformément aux autorisations définies au préalable concernant l'accès au service de recommandé électronique. Un logging est produit pour chaque demande, auquel est attaché le message (la requête SOAP) signé par l'émetteur.

L'intégrité du contenu est garantie à deux niveaux: au niveau du transport, par l'usage du protocole SSL/TLS et au niveau du message, par le hash sécurisé du contenu dans le message SOAP envoyé par l'expéditeur.

7. En outre, il doit être possible d'identifier correctement l'expéditeur et de déterminer correctement le moment d'envoi.

En ce qui concerne l'identification correcte de l'expéditeur, voir supra.

Le logging contient la date (à la seconde près) de réception de la demande. Pour le système ePost, la Banque Carrefour de la sécurité sociale se sert également de la technologie de l'horodatage.

8. Par ailleurs, les techniques informatiques doivent prévoir que l'expéditeur obtient, le cas échéant à sa demande, une preuve de la remise de son envoi au destinataire.

Un service est mis à la disposition des expéditeurs d'envois recommandés pour leur permettre d'obtenir une preuve de la remise de leur envoi au système ePost. Ce service est protégé conjointement par le standard WS-Security et le système du User & Access Management précité, afin que cette preuve ne puisse être obtenue que par son expéditeur légitime. La Banque Carrefour de la sécurité sociale conserve la preuve d'envoi qui peut être envoyée vers une boîte mail sécurisée de l'expéditeur (voir infra).

En réponse à une demande au service de recommandé électronique, l'expéditeur reçoit une preuve d'envoi produite par le système. Cette preuve d'envoi reprend les données fournies par l'expéditeur même (en particulier l'identification du destinataire et du document). Le système scelle cette preuve d'envoi en apposant une signature horodatée. Cette signature est couverte par un certificat X.509 qui est placé sous le contrôle de la Banque Carrefour de la sécurité sociale et qui permet l'identification et la vérification de celle-ci.

9. Enfin, la communication entre l'expéditeur et le destinataire intervient via une boîte mail sécurisée qui est mise à la disposition via le réseau de la sécurité sociale.

L'envoi recommandé est livré (aux citoyens) via l'eBox Citoyen et (aux entreprises et à leurs mandataires) via l'eBox Entreprise. Dans le cas d'un autre canal, un document est envoyé aux eBox reprises ci avant. Ces deux systèmes sont également protégés par le système précité du User & Access Management.

10. Le service de recommandé électronique précité semble donc répondre aux conditions imposées par l'article 4/2 de la loi du 24 février 2003 *concernant la modernisation de la gestion de la sécurité sociale et concernant la communication électronique entre des entreprises et l'autorité fédérale*.

Par ces motifs,

**la section sécurité sociale du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé**

approuve le système précité de recommandé électronique, conformément à la la loi du 24 février 2003 *concernant la modernisation de la gestion de la sécurité sociale et concernant la communication électronique entre des entreprises et l'autorité fédérale.*

Yves ROGER  
Président

Le siège du comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé est établi dans les bureaux de la Banque Carrefour de la sécurité sociale, à l'adresse suivante: Quai de Willebroeck 38 - 1000 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11).